



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 22 novembre 2007

L'an deux mille sept, le jeudi 22 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée le 13 novembre 2007.

Étaient présents : Mme CHAMBARET-GRZESKOWIAK - M. LEFORT - M. PLUYAUD - Mme FILIPPI - M. MALEINE - Mme ROUSSEL - M. COMBETTE - M. HERMANS - M. MITTELETTE - M. LAUNAY - M. SEGALARD

Absents : Mme CHAUMETTE – M. BEIRENS – M. BON – M. BRIAND-MOMPLAISIR

A donné pouvoir : Mme DENOYER à M. MALEINE

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2007 est adopté sans modification.

#### **N° 2007 / X / 1 - Budget supplémentaire de l'exercice 2007**

Vu le projet de budget supplémentaire – Exercice 2007  
Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint chargé des Finances,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** le budget supplémentaire de l'exercice 2007 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses et recettes	88 554.00 €
- Section d'investissement : Dépenses et recettes	107 858.00 €

\*\*\*\*\*

#### **N° 2007 / X / 2 - Dotation Globale d'Équipement : Programmation 2008**

Considérant le projet de réalisation d'un éclairage public sur le territoire de la commune de Cerny, Avenue Carnot (côté pair) du n° 2 à l'avenue d'Arpajon et sur la RN.191 entre le chemin du Pressoir et la rue des Cordeliers,

Considérant la création d'une école maternelle et la nécessité d'équiper ses locaux de mobiliers et de matériels scolaires,

Considérant l'avis des Services Vétérinaires en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du restaurant scolaire et l'obligation de la ville de s'y conformer en procédant à l'acquisition de mobiliers et de matériels spécifiques,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**SOLLICITE** de l'État des subventions au titre de la programmation 2008 de la Dotation Globale d'Équipement,

**ADOpte** les opérations ci-après, objet de la demande de DGE 2008, dans l'ordre suivant :

1° La réalisation d'un éclairage public Avenue Carnot (côté pair), du n° 2 à l'avenue d'Arpajon et sur la RN.191 entre le chemin du Pressoir et la rue des Cordeliers,

2° L'acquisition de mobiliers et de matériels pour l'école maternelle et le restaurant scolaire,

**APPROUVE** le plan de financement de ces opérations d'un montant total de **72 135.34 € H.T soit 86 273.87 € TTC** qui se décompose comme suit :

Nature de l'opération	Montant HT	Montant de la DGE	Montant HT de la part communale
Eclairage public Avenue Carnot	46 825.54 €	14 047.66 €	32 777.88 €
Acquisition de mobiliers et matériels pour l'école maternelle et pour le restaurant scolaire	25 309.80 €	7 592.94 €	17 716.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 135.34 €</b>	<b>21 640.60 €</b>	<b>50 494.74 €</b>

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Réalisation d'un éclairage public Avenue Carnot	Septembre 2008	Décembre 2008
Acquisition de mobiliers et de matériels pour l'école maternelle et le restaurant scolaire	Avril 2008	Décembre 2008

**AUTORISE** Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

\*\*\*\*\*

### **N° 2007 / X / 3 - Location des salles municipales : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006 / XI / 4 en date du 20 novembre 2006 fixant les tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location des salles municipales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** les tarifs de location des salles municipales tels qu'annexés à la présente,

**DECIDE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2008,

**PRECISE** les points suivants :

- les locaux doivent être occupés dans le respect de la tranquillité publique et libérés à deux heures du matin. A défaut, la caution « réservation » ne sera pas rendue,
  - les locaux doivent être restitués en bon état de propreté et d'utilisation, faute de quoi la caution « ménage » sera encaissée et la caution « dégradations/nuisances » sera amputée du montant des réparations à effectuer,
  - les cautions « ménage » et « dégradations/nuisances » seront réclamées sans exception à tout demandeur,
  - la caution « clés » sera demandée lors de la remise de chaque trousseau de clefs qui aura lieu sur site.
- En cas de perte ou de retard dans sa restitution, elle sera encaissée,

**AUTORISE** la location des salles municipales à titre gratuit aux associations locales, au personnel communal et aux élus dans la limite d'une journée par an, le nettoyage des locaux restant à leur charge,

**PRECISE** que seuls les associations et particuliers cernois peuvent bénéficier de la location des salles municipales,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

\*\*\*\*\*

#### **N° 2007 / X / 4 - Annonces publicitaires : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006 / XI / 3 en date du 20 novembre 2006 fixant les tarifs des annonces publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de ces annonces publicitaires à paraître dans les publications municipales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** les tarifs des annonces publicitaires à insérer dans les publications municipales comme suit :

- Emplacement simple (40 mm x 60 mm)	46.70 €
- Emplacement double (40 mm x 120 mm)	83.20 €
- Emplacement triple (40 mm x 180 mm)	121.80 €
- Emplacement d'½ page (125 mm x 180 mm)	168.50 €
- Emplacement d'1 page (270 mm x 180 mm) ou encart d'1 page (270 mm x 180 mm)	304.50 €

**FIXE** le tarif des « Petites annonces » dans les publications municipales à 5.60 € pour un forfait maximum de cinq lignes de colonne,

**DECIDE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2008,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 758 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

\*\*\*\*\*

#### **N° 2007 / X / 5 - Concessions de cimetière : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006 / XI / 5 en date du 20 novembre 2006 fixant les tarifs des concessions de cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de ces concessions de cimetière,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** comme suit les tarifs des concessions dans le cimetière communal :

- Concession funéraire temporaire (15 ans)	38.60 €
- Concession funéraire trentenaire	131.30 €
- Concession funéraire cinquantenaire	258.20 €
- Concession cinéraire temporaire (15 ans)	19.20 €
- Concession cinéraire trentenaire	65.70 €
- Concession cinéraire cinquantenaire	129.00 €

**PRECISE** que, dans le columbarium vertical, les familles devront acquérir, en plus de la concession cinéraire, une case en granit rose destinée à recevoir l'urne au tarif de 1 106.00 €,

**DECIDE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2008,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

\*\*\*\*\*

### **N° 2007 / X / 6 - Acquisition de parcelles cadastrées AH 240 - AH 242 et AH 245**

Considérant le projet de création de logements de pompiers à proximité du centre de secours,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2006 adoptant le plan de financement prévisionnel relatif à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet et autorisant Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la réserve parlementaire,

Vu l'avis du Domaine en date du 14 septembre 2006,

Considérant l'accord des propriétaires des parcelles aux prix fixés dans la présente,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles ci-après énumérées pour un montant total de 46 020 € :

Parcelles	Superficie	Zone	Prix unitaire	Prix total
AH 240	1 255 m2	NC	575 m2 au prix de 6 €/m2	3 450 €
		UL	680 m2 au prix de 13 €/m2	8 840 €
AH 242	4 250 m2	NC	3 570 m2 au prix de 6 €/m2	21 420 €
		UL	680 m2 au prix de 13 €/m2	8 840 €
AH 245	373 m2	NC	197 m2 au prix de 6 €/m2	1 182 €
		UL	176 m2 au prix de 13 €/m2	2 288 €
<b>TOTAL</b>				<b>46 020 €</b>

- **DIT** que les crédits correspondant à l'acquisition des terrains proprement dits ainsi que le montant des frais notariés et autres seront pris à l'article 2111 du budget en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## **N° 2007 / X / 7 - Instauration du permis de démolir**

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et notamment les articles R.421-27 et R.421-29,

Considérant l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir,

**PRECISE** que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme,

**DIT** que les dispositions ci-dessus entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

\*\*\*\*\*

## **N° 2007 / X / 8 - Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et notamment les articles R.421-2g et R.421-12d,

Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L.441-1 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** l'instauration de la déclaration préalable pour toute édification de clôture sur le territoire de la commune de Cerny,

**PRECISE** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,

**DIT** que les dispositions ci-dessus entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

\*\*\*\*\*

## **N° 2007 / X / 9 - Création d'un centre de loisirs maternel et primaire dans les locaux de l'ancienne Mairie et une partie de l'école maternelle**

Vu le projet éducatif de la ville,

Considérant la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'accueil de mineurs hors du domicile parental, Considérant que les locaux de l'ancienne mairie sis 11 rue Degommier à Cerny et une partie de ceux de l'école maternelle Jean-Baptiste Martin sont mieux adaptés à l'organisation d'un accueil de loisirs pour mineurs les mercredis,

Considérant la nécessité d'avoir l'avis des membres du Conseil Municipal afin de procéder, auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, à la déclaration des locaux correspondants,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** la création d'un centre de loisirs maternel et primaire au sein des locaux de l'ancienne Mairie sis 11 rue Degommier et d'une partie de l'école maternelle Jean-Baptiste Martin,

**DIT** que son fonctionnement dans ces locaux n'est accordé que pour les mercredis en dehors des vacances scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

\*\*\*\*\*

**N° 2007 / X / 10 - Accueil pré et post scolaire :  
Modalité d'application de la pénalité de retard**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006 / VI / 13 en date du 19 juin 2006 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / VIII / 5 autorisant la création d'un accueil périscolaire au sein des locaux de l'ancienne Mairie sis 11 rue Degommier à Cerny,

Considérant les nouveaux horaires de l'accueil périscolaire, soit de 7 h 00 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 19 h,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la modalité d'application de la pénalité de retard instaurée à l'encontre des parents qui viennent rechercher leurs enfants au-delà de l'heure de fermeture de la structure,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** à 19 heures, l'heure à partir de laquelle la pénalité de retard sera appliquée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**N° 2007 / X / 11 - Contrat d'apprentissage  
Préparation à un Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Technologiques**

Vu la demande de contrat en alternance de deux ans formulée au sein de la Mairie de Cerny en vue de la préparation d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Technologiques (DEUST Métiers de l'aménagement et des activités sociales) – Option Technicien polyvalent, éducatif ou sportif,

Considérant la nécessité d'encourager et d'accompagner les jeunes bacheliers dans la poursuite d'études supérieures,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** la mise en oeuvre d'un contrat d'apprentissage pour la préparation à un Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Technologiques (DEUST Métiers de l'aménagement et des activités sociales) – Option Technicien polyvalent, éducatif ou sportif, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CIG de la Grande Couronne de Versailles,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits dans le cadre du budget,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**N° 2007 / X / 12 - Convention de mise à disposition de sacs à déchets verts avec la CCVE**

Considérant la nécessité de définir les conditions de facturation des sacs de ramassage des déchets verts fournis par la Communauté de Communes du Val d'Essonne afin que ces recettes soient déduites du calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la commune,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de sacs de ramassage des déchets verts, telle qu'annexée à la présente.

\*\*\*\*\*

**N° 2007 / X / 13 - Convention de mise à disposition des locaux de l'Hôtel de Ville avec l'Association d'Aide à Domicile de la Région de La Ferté Alais**

Considérant la nécessité de définir les conditions de mise à disposition des locaux de l'Hôtel de Ville, sis 8 rue Degommier à Cerny, au profit de l'Association d'Aide à Domicile de la Région de La Ferté Alais,

Vu le projet de convention,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition des locaux de l'Hôtel de Ville, sis 8 rue Degommier à Cerny, avec l'Association d'Aide à Domicile de la Région de La Ferté-Alais telle qu'annexée à la présente.

\*\*\*\*\*

**N° 2007 / X / 14 - Convention de mise à disposition des locaux de l'Hôtel de Ville avec la Coordination Gérontologique de la Vallée de l'Essonne**

Considérant la nécessité de définir les conditions de mise à disposition des locaux de l'Hôtel de Ville, sis 8 rue Degommier à Cerny, au profit de la Coordination Gérontologique de la Vallée de l'Essonne,

Vu le projet de convention,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition des locaux de l'Hôtel de Ville, sis 8 rue Degommier à Cerny, avec la Coordination Gérontologique de la Vallée de l'Essonne, telle qu'annexée à la présente.

\*\*\*\*\*

**N° 2007 / X / 15 - Mise à disposition des locaux de l'Hôtel de Ville :**  
**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / X / 13 en date du 22 novembre 2007 autorisant Madame le Maire à signer la convention déterminant les conditions de mise à disposition des locaux de l'Hôtel de Ville, sis 8 rue Degommier à Cerny, au profit de l'Association d'Aide à Domicile de la Région de La Ferté Alais,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / X / 14 en date du 22 novembre 2007 autorisant Madame le Maire à signer la convention déterminant les conditions de mise à disposition des locaux de l'Hôtel de Ville, sis 8 rue Degommier à Cerny, au profit de la Coordination Gériatologique du Val d'Essonne,

Considérant la nécessité de définir le montant de la participation de l'Association d'Aide à Domicile de la Région de La Ferté Alais et de la Coordination Gériatologique, en contrepartie de la mise à disposition des locaux proprement dits et de la prise en charge des frais de fonctionnement,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** les tarifs de mise à disposition des locaux de l'Hôtel de Ville comme suit :

- Montant de la participation annuelle de l'Association d'Aide à Domicile : 1 500 €
- Montant de la participation annuelle de la Coordination Gériatologique : 3 000 €

**DECIDE** l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2008,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes à cette décision.

\*\*\*\*\*

**N° 2007 / X / 16 - Convention d'utilisation et de jouissance exclusives des installations du terrain de trial au profit de l'AEP Cerny**

La commune de Cerny est propriétaire du complexe sportif situé sur la RN.191 à Cerny, composé d'un gymnase, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain pour la pratique du football et du rugby, d'une maison de gardien, de trois terrains de tennis et d'un terrain de trial.

L'AEP Cerny est une association sportive et culturelle, régie par la loi de 1901, qui dispose d'une section sportive dont l'objet est la pratique du vtt trial.

Considérant la réalisation du terrain de trial au sein du complexe sportif communal par l'AEP Cerny,  
Considérant qu'il y a lieu de clarifier les rôles et responsabilités de chacun en terme de mise à disposition d'un bien communal,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention d'utilisation et de jouissance exclusives des installations du terrain de trial au profit de l'AEP Cerny, telle qu'annexée à la présente.

\*\*\*\*\*



## **N° 2007 / X / 17 – DETERMINATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 transférant aux assemblées locales le soin de fixer, par délibération, les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents,  
Considérant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre Interdépartemental du Gestion,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE**,  
**FIXE** les taux d'avancement des grades suivants à :

### **I - CATEGORIE A**

#### **Filière administrative**

- Attaché principal : 100 %

#### **Filière technique**

- Ingénieur principal : 100 %

### **II – CATEGORIE B**

#### **Filière administrative**

- Rédacteur Chef : 100 %
- Rédacteur Principal : 100 %

#### **Filière technique**

- Contrôleur de travaux en chef : 100 %
- Contrôleur principal de travaux : 100 %

#### **Filière animation**

- Animateur chef : 100 %
- Animateur principal : 100 %

### **III – CATEGORIE C**

#### **Filière administrative**

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %

#### **Filière technique**

- Agent de maîtrise principal : 100 %
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %

#### **Filière animation**

- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %

#### **Filière sociale**

- Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %
- Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %

\*\*\*\*\*

## **N° 2007 / X / 18 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) - Voirie d'intérêt communautaire**

Vu la loi n° 99-586, repris à l'article L.5211-17 du CGCT,  
Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF. DCE 0393 en date du 11 décembre 2002, fixant, notamment, ses compétences statutaires,  
Considérant la nécessité de compléter la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » telle que définie dans les statuts de la Communauté de Communes, en y introduisant les « voiries de statut communal des zones

d'activités existantes »,

Considérant que cette modification permettra à la Communauté de Communes de procéder à une opération globale de requalification des zones d'activités du territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2007 adoptant le projet de modification de statuts,

Vu le projet de modification annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne visant à transférer à cette dernière les « voiries de statut communal des zones d'activités existantes »,

**ADOPTE** le projet de modification des statuts tel qu'annexé à la présente délibération,

**DEMANDE** à ce que des précisions lui soient apportées en ce qui concerne l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

\*\*\*\*\*

### **N° 2007 / X / 19 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) - Siège provisoire**

Vu la loi n° 99-586, repris à l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF. DCE 0393 en date du 11 décembre 2002, fixant, notamment, ses compétences statutaires et son siège,

Considérant la nécessité de procéder à la modification de l'adresse de ce siège suite au déménagement des locaux de la Communauté de Communes au 8 rue de la Poste à Mennecey (91540),

Considérant que ce nouveau siège a un caractère provisoire dans l'attente de la réalisation du siège définitif à Ballancourt sur Essonne, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2007 adoptant ce projet de modification,

Vu le projet de modification annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne visant à transférer temporairement le siège de la Communauté de Communes au 8 rue de la Poste à Mennecey (91540),

**ADOPTE** le projet de modification des statuts tel qu'annexé à la présente délibération

\*\*\*\*\*

### **N° 2007 / X / 20 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE)**

Vu les articles L 5212-16 et L 5212-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats de coopération intercommunale dits « à la carte »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.521.1-20,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 25 octobre 2007 portant modification de la rédaction de la compétence «Rivière »,

Vu l'adhésion de la commune de Cerny au SIARCE,

Vu les modifications proposées dans les statuts du SIARCE telles qu'apparaissant en caractères gras italiques dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant, l'intérêt que représente aujourd'hui l'intégration du ru des Prés Hauts et du ru des Flamouches dans la gestion des cours d'eau par le SIARCE,

Considérant la nécessité de modifier en conséquence les statuts du SIARCE,  
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné un accord à cette demande de modification des statuts,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 1 ABSTENTION et 11 voix POUR**,

**ADOpte** la nouvelle rédaction de la compétence obligatoire «rivière » telle qu'apparaissant en caractères gras italiques dans le document annexé à la présente délibération,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 20.